

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD153

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure et M. Chanteguet

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 9 les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le même 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de reprendre, comme le prévoyait l'article 2 à l'issue des travaux de l'Assemblée nationale en première comme en deuxième lecture, la précision selon laquelle le principe d'action préventive et de correction doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité.